



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Gestion du Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de NARNHAC
Route Départementale n°57 (Hors agglomération)
Enfouissement réseau HTA

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable du service des transports,

Vu la consultation de la commune de Narnhac

Considérant que les travaux d'enfouissement du réseau HTA nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Du lundi 3 juin au vendredi 14 juin 2024 la Route Départementale n°57 sera interdite à la circulation entre Pont la Vieille et Nouvialle sur la commune de Narnhac (du PR 17+040 au PR 18+000)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

-Les RD 990,54 et 57 via Narnhac

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
 - M. le Maire de Narnhac
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

A Aurillac le **29 MAI 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**



Philippe FABREGUE

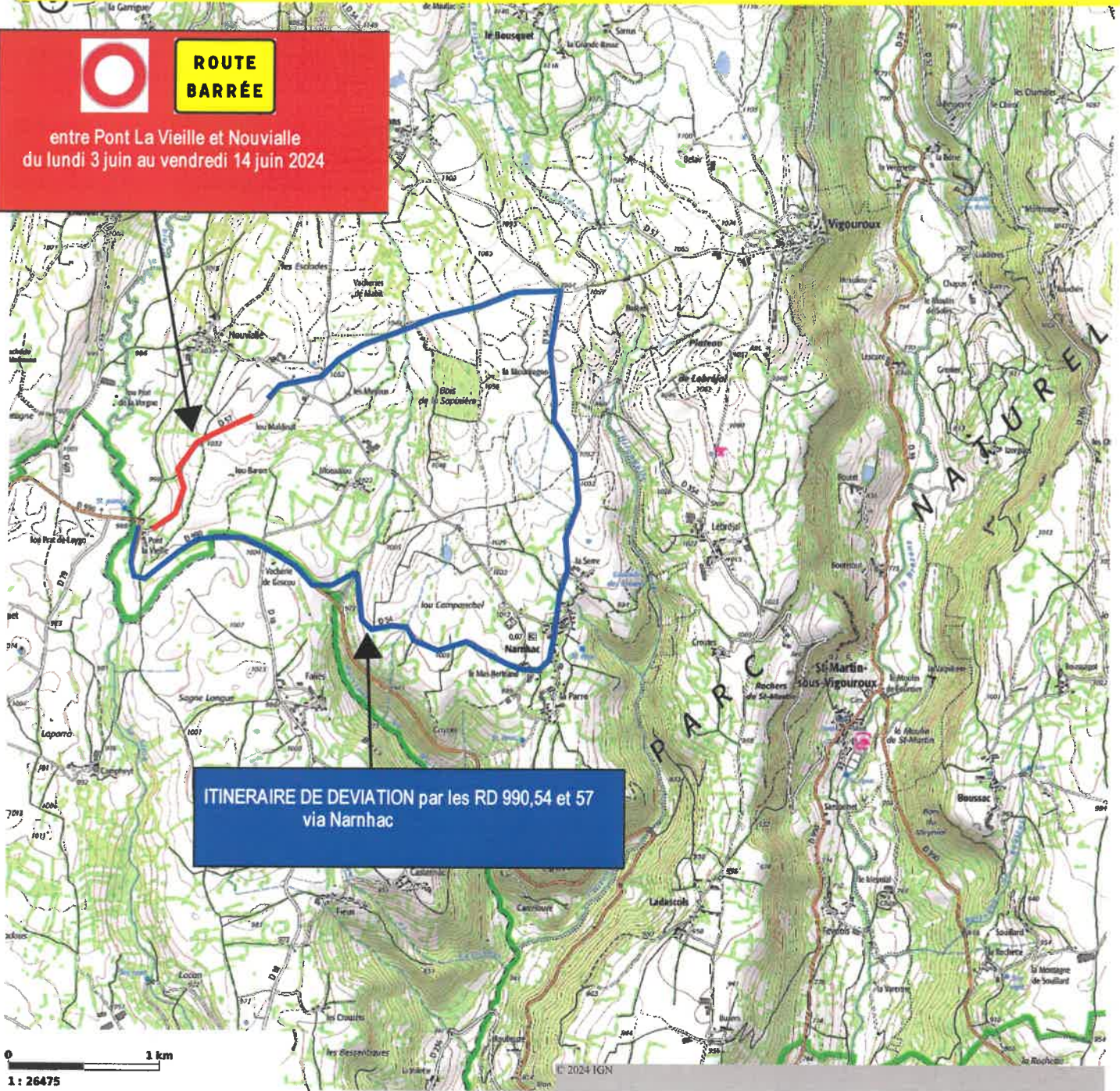


RD 57 du PR 17+040 au PR 18+000
commune de Narnhac



**ROUTE
BARRÉE**

entre Pont La Vieille et Nouville
du lundi 3 juin au vendredi 14 juin 2024



**ITINERAIRE DE DEVIATION par les RD 990,54 et 57
via Narnhac**

Isabelle Pautaire

De: Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé: mardi 28 mai 2024 16:07
À: Jean-Claude Tournier
Objet: TR: RD 57 déviation pont la vieille

De : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : vendredi 24 mai 2024 15:40
À : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Objet : RE: RD 57 déviation pont la vieille

Bonjour,

Pas de pb pour les TC de l'AT15.

Bonne fin de journée,

François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique :
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC

Allo la Région
Un numéro unique pour organiser mon trajet
04 8000 7000
laregionvoustransporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : jeudi 23 mai 2024 09:14
À : Mairie NARNHAC <mairie.narnhac@wanadoo.fr>; MURATET Catherine <CATHERINE.MURATET@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François